



REGLEMENT INTERIEUR DES PISTES DE PADEL

Conformément à l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'EMBRUN, propriétaire, a en charge « deux pistes de Padel » au plan d'eau d'Embrun et, à ce titre, doit supporter les frais de fonctionnement (entretien des terrains et matériel...),

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation des pistes de Padel pour tous les usagers,

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les pistes de Padel.

TITRE 1 : OBJET DU REGLEMENT ET APPLICATION

- Les pistes de PADEL sont bien communales appartenant au domaine public. Le règlement intérieur des terrains s'applique à tous les utilisateurs depuis son adoption en Conseil Municipal du 29 juillet 2024 « délibération n°2024-133 R »
- Descriptif :
 - Une aire de jeux grillagée de 500 m² avec : deux pistes de padel de 20 m x 10 m en gazon synthétique bordé de grillage et de parois vitrées, équipé d'un filet de padel et entouré d'une zone en enrobé.
 - Le Maire et ses adjoints, le Directeur Général des Services, le Directeur des sports et les Agents du Service Technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises

TITRE 2 : REGLES GENERALES

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION

- Avant toute utilisation, les utilisateurs devront s'assurer du bon fonctionnement des équipements.
- Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté devra être immédiatement signalé au service des sports au 06 32 63 20 09.
- La commune se réserve le droit d'interdire l'accès à l'équipement notamment pour des raisons de sécurité, de travaux ou pour tout autre raison, tout au long de l'année.
- Afin d'assurer la sécurité et de préserver le bon état des terrains, leur accès est strictement interdit en cas d'intempéries.



REGLEMENT INTERIEUR DES PISTES DE PADEL

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS ET DE LA COMMUNE

- Les utilisateurs s'engagent à restituer les pistes dans l'état où ils ont été confiés. Ils sont responsables des dommages qu'ils causeraient à ces installations et la réparation des dégradations seront à leur charge.
- La commune ne sera susceptible de voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus à l'occasion de l'utilisation des équipements que dans le cadre des règles régissant la responsabilité administrative liée à l'utilisation des ouvrages publics. Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.
- En cas d'accident lié à la pratique sportive, la commune ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable.
- Chaque utilisateur est responsable de tous les biens qu'il apporte sur le site des pistes de Padel. La commune se désengage de toute responsabilité en cas de vol.
- La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 3 : RESPECT DES EQUIPEMENTS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

- Les pistes de PADEL sont exclusivement destinés à la pratique du padel.
- L'utilisation des pistes de PADEL implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.
- Il est strictement interdit de :
 - Porter des chaussures à crampons dans l'enceinte,
 - D'introduire, de vendre et de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans l'enceinte et de ses extérieurs,
 - De circuler à scooter, vélo, ou tout engin à roulette ou motorisé dans l'enceinte
 - De faire entrer tout animal, notamment les chiens, même tenus en laisse ou dans les bras dans l'enceinte
 - Faire des inscriptions sur les sols ou les murs

Propreté : Les utilisateurs devront laisser les lieux dans un état de propreté optimal :

- Ne laisser aucun déchet d'aucune sorte ni dans l'enceinte, ni sur les espaces extérieurs (pelouses, parkings...)
- Chaque utilisateur s'engage à repartir avec ses déchets

TITRE 4 : REGLES SPECIFIQUES AU TERRAIN DE PADEL ARTICLE

1 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'accès au terrain de PADEL est réservé exclusivement à la pratique du PADEL

2 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Le terrain de padel peut être utilisé tous les jours de 06h30 à 23h00

Des manifestations pourront être organisées par la commune, le Tennis Club local ou le comité départemental de tennis après en avoir informé la municipalité

3 : CONDITIONS DE RESERVATION & REDEVANCE

L'utilisation des pistes de PADEL est accessible uniquement aux personnes ayant réservé un créneau horaire. La réservation se fait uniquement sur l'application GESTION SPORTS, l'autorité territoriale fixe un tarif de location conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs annuels.

En cas d'annulation, le montant de la location sera remboursé sous forme de crédit avec une validité de 12 mois à compter de la date de réservation. Le client s'engage à avertir par SMS de toutes notifications relatives à la réservation : terrains indisponibles ou impraticables, force majeur ...

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Les utilisateurs sont responsables du code d'accès qui leur a été envoyé par mail pour accéder au terrain.

Les utilisateurs doivent s'assurer de la fermeture à clé du portillon d'accès au terrain de padel

Fait à Embrun, le 12 août 2024

